



**BOUCHES-DU-  
RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°13-2021-077

PUBLIÉ LE 18 MARS 2021

# Sommaire

## **Direction Departementale des Territoires et de la Mer 13 /**

13-2021-03-15-00022 - DÉCISION PORTANT CONSTITUTION D'UNE COMMISSION NAUTIQUE LOCALE QUI SE RÉUNIRA LE JEUDI 18 MARS 2021 A 14H00 (3 pages)

Page 3

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi /**

13-2021-03-15-00021 - Décision portant agrément de l'association " INTER SERVICE MIGRANTS MEDITERRANEE" sise 1, Boulevard Garibaldi - 13001 MARSEILLE en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale. (2 pages)

Page 7

## **Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale /**

13-2021-03-17-00003 - arrêté domiciliation addiction méditerranée (4 pages)

Page 10

## **Préfecture des Bouches-du-Rhone / SGC13 Service des Ressources Humaines**

13-2021-03-16-00002 - Arrêté modifiant l'arrêté du 3 janvier 2019 portant désignation des membres du comité technique de service déconcentré de la préfecture des Bouches-du-Rhône (2 pages)

Page 15

## **Préfecture des Bouches-du-Rhone / SGC13 Service du Budget et des Achats**

13-2021-03-10-00008 - Convention délégation de gestion (3 pages)

Page 18

Direction Departementale des Territoires et de  
la Mer 13

13-2021-03-15-00022

DÉCISION

PORTANT CONSTITUTION D'UNE COMMISSION  
NAUTIQUE LOCALE  
QUI SE RÉUNIRA LE JEUDI 18 MARS 2021 A 14H00



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône**

Marseille, le 15 mars 2021

**DÉCISION  
PORTANT CONSTITUTION D'UNE COMMISSION NAUTIQUE LOCALE  
QUI SE RÉUNIRA LE JEUDI 18 MARS 2021 A 14H00**

**Le Préfet  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le décret n°86-606 du 14 mars 1986 modifié relatif aux Commissions Nautiques,

VU le décret n°2009-1484 en date du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté interpréfectoral du 23 décembre 2020 portant délégation de l'exercice de la présidence de la commission nautique locale des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du 13 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'ISERNIO, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du 29 mai 2020 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,

SUR proposition du Chef du Pôle Maritime du Service Mer, Eau et Environnement de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

**DÉCIDE**

**Article 1**

Il est constitué une Commission Nautique Locale qui sera appelée à donner son avis sur les projets énoncés ci-après :

**14h00 : « Projet d'installation d'une bouée type LIDAR »**

**14h45 : « Projet de câble sous-marin de télécommunication trans-méditerranéen PEACE MED »**

**15h30 : « Trois projets d'arrêtés relatifs à l'organisation des mouillages sur le Parc National des Calanques à Marseille et à Cassis »**

## **Article 2**

Cette Commission est constituée comme suit:

### **a) Membres de droit :**

Monsieur le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Préfet Maritime de la Méditerranée, co-présidents, représentés par :

Monsieur le délégué à la mer et au littoral Alain Ofcard, Direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône.

### **b) Membres temporaires :**

#### **Membres temporaires titulaires projet 1:**

|                           |  |
|---------------------------|--|
| M. Rivier                 | Représentant des pilotes               |
| Mme Mondain               | CRPMEM PACA                            |
| M. Raffy                  | Fédération des sociétés nautiques BdR  |
| M. Lourenco ou M. Bertret | Station SNSM Martigues                 |
| M. Descaves               | AS Prévention Nautique Martigues Carro |

#### **Membres temporaires titulaires projet 2:**

|            |   |
|------------|---|
| M. Rivier  | Représentant des pilotes                    |
| M. Gelli   | Prud'homie de Marseille                     |
| M. Raffy   | Fédération des sociétés nautiques BdR       |
| M. Jonac   | CODEP13 FFESSM - Représentant des plongeurs |
| M. Bertret | SNSM 13                                     |

#### **Membres temporaires titulaires projet 3:**

|              |   |
|--------------|---|
| M. Rivier    | Représentant des pilotes                    |
| Mme. Mondain | CRPMEM PACA                                 |
| M. Raffy     | Fédération des sociétés nautiques BdR       |
| M. Bertret   | SNSM 13                                     |
| M. Jonac     | CODEP13 FFESSM - Représentant des plongeurs |

**c) Assistent également à la commission :**

Monsieur Ahmed Malki, adjoint au chef du pôle maritime – secrétaire de la commission ;  
Monsieur Denis De Fazio, services des Phares et Balises – Membre consultatif (projets 1-2-3) ;  
Monsieur Eric Beroule, chef de centre Phares et Balises – Membre consultatif (projets 1-2-3) ;  
Monsieur Ludovic Carlier, représentant Orange (porteur du projet 2) ;  
Monsieur Thierry Bouzard, représentant Orange (porteur du projet 2) ;  
Monsieur Marc Chenoz, représentant Setec in vivo (projet 2) ;  
Monsieur Laurent Amsellem, CRPMEM PACA (projet 1 et 3) ;  
Monsieur Nicolas Larivière-Gillet, représentant Akrocéan (En visio – porteur du projet 1) ;  
Monsieur Nicolas Chardin directeur adjoint du Parc national des Calanques (projet 3) ;  
Monsieur Daniel Preire, représentant la ville de Marseille (projet 3) ;  
Monsieur Joel Dottori, représentant la ville de Marseille (projet 3) ;  
Monsieur Pascal Seillier, représentant la ville de Cassis (projet 3) ;  
Monsieur Renaud de Bernard, représentant ICARD Maritime – membre consultatif (projet 3) ;  
Madame Fabienne Henry, représentante départementale FFESSM – Membre consultatif (projet 3) .

**Article 3**

Cette Commission se réunira **le jeudi 18 mars 2021 à compter de 14h00** au siège de la DDTM des Bouches-du-Rhône amphithéâtre du rez-de-chaussée (site St Charles) sur convocation du président.

**Article 4**

Le Secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Délégué à la mer et au littoral sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le directeur départemental de la DDTM 13  
Pour le directeur départemental et par délégation,  
Le directeur départemental adjoint

***Signé : Alain Ofcard***

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

13-2021-03-15-00021

Décision portant agrément de l'association " INTER SERVICE MIGRANTS MEDITERRANEE" sise 1, Boulevard Garibaldi - 13001 MARSEILLE en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale.



# PRÉFET DES BOUCHES- DU-RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Provence-Alpes-Côte  
d'Azur**  
Unité Départementale  
des Bouches-du-Rhône

## **Mission Insertion Développement de l'Emploi Entreprises Solidaires d'Utilité Sociale**

### **DECISION D'AGREMENT « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » N°**

Le Préfet  
De la Région Provence Alpes Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1et R 3332-21-3 du code du travail,

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif aux entreprises solidaires d'utilité sociale régies par l'article L 3332-17-1 du Code du Travail,

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale»,

Vu la demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » présentée le 06 octobre 2020 par Madame Monique SEVEAU Présidente de l'association « INTER SERVICE MIGRANTS MEDITERRANEE » et déclarée complète le 21 décembre 2020,

Vu l'arrêté du ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion du 27 août 2020, portant nomination de M. Jérôme CORNIQUET en qualité de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence Alpes Côte d'Azur, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône, à compter du 15 septembre 2020,

Vu l'arrêté du 21 septembre 2020 par lequel le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône donne délégation de signature à M. Jérôme CORNIQUET, Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur,



Vu l'arrêté du 22 septembre 2020 portant subdélégation de signature à Madame Hélène BEAUCARDET, Directrice adjointe du Travail à l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur,

Considérant que la demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » présentée par l'association « INTER SERVICE MIGRANTS MEDITERRANEE » remplit les conditions prévues au paragraphe II de l'article R 3332-21-3 du Code du Travail,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

### **DECIDE**

**L'association « INTER SERVICE MIGRANTS MEDITERRANEE » sise 1, Boulevard Garibaldi - 13001 MARSEILLE**

**N° Siret : 331 231 134 00031**

**est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale au sens de l'article L 3332-17-1 du Code du Travail.**

Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 22 février 2021.

Il peut être retiré dès lors que les conditions d'attribution de cet agrément ne seraient plus remplies.

Le Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 15 mars 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité  
Départementale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Hélène BEAUCARDET

Direction Régionale et Départementale de la  
Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

13-2021-03-17-00003

arrêté domiciliation addiction méditerranée



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale  
et départementale  
de la cohésion sociale

Direction départementale déléguée  
des Bouches-du-Rhône

---

**Arrêté préfectoral modifiant l'article 1 de l'arrêté préfectoral R93-2018-02-02-004 modifiant l'article 1 de l'arrêté préfectoral R 93-2017-10-20-026 du 20 octobre 2017 portant agrément de l'association ADDICTION MEDITERRANEE en tant qu'organisme habilité à domicilier les personnes sans domicile stable**

---

*Arrêté n°*

***Le Préfet***

**de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Préfet de la zone de défense et de sécurité sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

- VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, notamment son article 51 ;
- VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment en son article 46 ,
- VU les articles L. 251-1 à L. 251-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU les articles L. 264-1 à L. 264-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU les articles R. 264-4 et D 264-1 à D. 264-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'article L. 102 du Code civil ;
- VU le Décret n° 54-883 du 2 septembre 1954 modifié pris pour l'application de l'ensemble des dispositions du décret du 29 novembre 1953 relatif à la réforme des lois d'assistance ;
- VU le Décret n° 2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune pour la domiciliation ;
- VU le Décret n° 2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'aide médicale de l'Etat (AME) ;
- VU le Décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;
- VU l'Arrêté du 11 juillet 2016 publié au Journal Officiel du 16 juillet 2016 fixant les modèles de formulaire de demande d'élection de domicile et d'attestation de domicile des personnes sans domicile stable ;
- VU l'Instruction n° DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;
- VU l'arrêté préfectoral n°13-2020-DD1 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Madame Nathalie DAUSSY, Directrice Départementale Déléguée de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes Côte d'Azur
- VU le Schéma départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable des Bouches-du-Rhône figurant en annexe 11 du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU l'arrêté préfectoral N° R93-2017-04-24-002 du 24 avril 2017 fixant le cahier des charges de la domiciliation des personnes sans résidence stable dans le département des Bouches- du- Rhône ;  
VU l'arrêté préfectoral R93-2018-02-02-004 du 02 février 2018 modifiant l'article 1 de l'arrêté préfectoral R93-2017-10-20-026 du 20 octobre 2017 portant agrément de l'association ADDICTION MEDITERRANEE en tant qu'organisme habilité à domicilier les personnes sans domicile stable

**Considérant** la demande de renouvellement d'agrément présentée par l'association à but non lucratif mentionnée ci-après ;

Sur proposition de Madame la Directrice départementale déléguée de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur;

## **A R R E T E**

### **Article 1 :**

L'article 1 de l'arrêté préfectoral R93-2018-02-02-004 du 02 février 2018 prononçant l'agrément de l'association ADDICTION MEDITERRANEE est modifié ainsi qu'il suit :

L'association à but non lucratif :

ADDICTION MEDITERRANEE dont le siège social est situé :

7 Square Stalingrad – 13001 MARSEILLE ;

Est agréée aux fins de recevoir les déclarations d'élection de domicile et délivrer l'attestation de domicile à des personnes sans domicile stable situées dans le ressort géographique pour lequel l'agrément est demandé pour les sites suivants :

- 810 chemin Saint Jean de Malte – 13900 AIX-EN-PROVENCE (CSAPA TREMPLIN) ouvert au public avec problématique addictive hommes isolés et femmes isolées avec ou sans enfants sans domicile stable ou en habitat précaire, dans la limite de 20 personnes en file active annuelle présentes sur le territoire de la commune d'Aix-en-Provence le :  
Lundi et Mardi de 9h00 à 13h30 et de 14h00 à 18h00  
Mercredi de 8h30 à 13h00 et de 13h30 à 18h00  
Jeudi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30  
Vendredi de 13h30 à 18h00
- 7, Avenue Joseph Fallen – 13400 AUBAGNE (CSAPA LE SEPT) ouvert au public avec problématique addictive hommes isolés et femmes isolées avec ou sans enfants sans domicile stable ou en habitat précaire, dans la limite de 20 personnes en file active annuelle présentes sur le territoire d'Aubagne et de La Ciotat le :  
Lundi au Jeudi de 8h30 à 17h00  
Vendredi de 12h00 à 17h00
- 7, Avenue Frédéric Mistral – 13500 MARTIGUES (CSAPA L'ENTRE-TEMPS) ouvert au public avec problématique addictive hommes isolés et femmes isolées avec ou sans enfants sans domicile stable ou en habitat précaire, dans la limite de 20 personnes en file active annuelle présentes sur le territoire Oues-Etang de Berre le :  
Lundi et Mercredi de 8h30 à 13h00 et de 14h00 à 18h00  
Mardi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h30  
Jeudi de 8h30 à 17h00  
Vendredi de 8h30 à 9h30 et de 14h00 à 18h00

66A rue St Sébastien CS 50240 13292 Marseille cedex 06

☎ 04 88 04 00 10

[www.paca.drdiscs.gouv.fr](http://www.paca.drdiscs.gouv.fr)

- 6 rue de Provence – 13004 MARSEILLE (CSAPA LE SEMAPHORE) ouvert au public avec problématique addictive hommes isolés et femmes isolées avec ou sans enfants sans domicile stable ou en habitat précaire, dans la limite de 80 personnes en file active annuelle présentes sur le territoire de Marseille le :  
Lundi de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 19h00  
Mardi, Mercredi et Vendredi de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h00  
Jeudi de 14h00 à 18h00

**Article 6 :**

La Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, la directrice départemental déléguée de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Président de l'association citée dans le présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 17 mars 2021

Pour le Préfet et par délégation  
La Directrice Départementale Déléguée,

Nathalie DAUSSY

SIGNE



Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-03-16-00002

Arrêté modifiant l'arrêté du 3 janvier 2019  
portant désignation des membres du comité  
technique de service déconcentré de la  
préfecture des Bouches-du-Rhône



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général commun  
Service des ressources humaines  
Mission gouvernance des ressources humaines  
et dialogue social**

**RAA :**

**ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 3 JANVIER 2019  
PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ TECHNIQUE DE SERVICE  
DECONCENTRÉ DE LA PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

**VU** le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2019 portant désignation des membres du comité technique de service déconcentré de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°13-2021-01-20-003 du 20 janvier 2021 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Mme Juliette TRIGNAT, Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

**VU** la démission en date du 11 février 2021 (19h29) de monsieur Marc SICCO ;

**VU** le courriel du 15 février 2021 (15h48) de FO désignant en qualité de membre titulaire madame Véronique HENRY, membre élue, pour siéger au sein du comité technique de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le courriel du 15 février 2021 (16h22) de FO désignant en qualité de membre suppléant madame Marie-Pierre NICOLAI, membre désignée, pour siéger au sein du comité technique de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

**ARRÊTE**

**Article premier** : l'article 2 de l'arrêté du 3 janvier 2019 portant désignation des membres du comité technique de service déconcentré de la préfecture des Bouches-du-Rhône est modifié comme suit :

Pour le syndicat Force Ouvrière :

- Monsieur Marc SICCO est remplacé par madame Véronique HENRY (membre élue) ;
- Madame Véronique HENRY est remplacée par madame Marie-Pierre NICOLAI (membre désignée).

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -  
Téléphone : 04.84.35.40.00  
[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)



**Article 2** : Les autres dispositions demeurent inchangées.

**Article 3** : la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargée d'assurer l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 16 mars 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
la secrétaire générale

Juliette TRIGNAT

*« Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification »*

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -  
Téléphone : 04.84.35.40.00  
[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-03-10-00008

Convention délégation de gestion

## Convention de délégation de gestion (CSP)

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet des Bouches du Rhône en date du 05/01/2021 et des conventions de délégation de gestion avec la DIRECCTE PACA du 18/02/2021 et avec la DRDCS PACA du 01/03/2021

Entre le **Secrétariat général commun du département des Bouches du Rhône (SGCD13)**, représenté par Madame POLYCHRONOPOULOS Sandrine, Directrice, désigné sous le terme de "délégant", d'une part,

Et

La **Direction régionale des Finances publiques de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du -Rhône (DRFIP PACA 13)**, représentée par Madame AMMIRATI Andrée, directrice du Pôle Pilotage Ressources, désigné sous le terme de "déléataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au déléataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses relevant des programmes :

| N° de programme | Libellé   |
|-----------------|---|
| 354             | Administration territoriale de l'Etat   |
| 723             | Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat                              |
| 124             | «Conduite et soutien politiques sanitaires, sociales, sport, jeunesse et vie associative» |
| 134             | « Développement des entreprises et du tourisme »  |
| 155             | « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail»             |
| 362             | « Ecologie »- Plan de relance   |
| 363             | « Compétitivité » Plan de relance   |

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au déléataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le déléataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

**Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire** Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- a. il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b. il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés ;
- c. il saisit la date de notification des actes ;
- d. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés en annexe (ou dans le contrat de service, au choix) ;
- e. en mode facturier, il enregistre la certification du service fait valant ordre de payer ;
- f. il instruit, saisit et valide les demandes de paiement quand elles ne sont pas créées par le service facturier (liste des cas à joindre en annexe) ;
- g. il réalise en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;
- h. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i. il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1<sup>er</sup> niveau au sein de sa structure,
- j. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de

- a. la décision des dépenses,
- b. la constatation du service fait,
- c. pilotage des crédits de paiement,
- d. l'archivage des pièces qui lui incombent.

**Article 3 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

**Article 4 : Obligations du délégant**

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie du présent document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

**Article 5 : Exécution financière de la délégation**

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront

dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

#### **Article 6 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, validé par l'ordonnateur secondaire de droit et dont un exemplaire est transmis aux destinataires mentionnés au second alinéa de l'article 4.

#### **Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document**

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2021.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Fait, à MARSEILLE

Le 10 mars 2021

|   |   |
|---|---|
| <p style="text-align: center;"><b>Le délégant</b><br/><b>Directeur du Secrétariat général commun des Bouches du Rhône</b><br/>Directeur du SGC des Bouches du Rhône<br/>OSD par convention délégation avec DIRECCTE n°13-2021-02-18-007 du 18/02/2021 publié au RAA n°54 du 26/02/21 de la Préfecture PACA et convention délégation avec DRDCS PACA du 23/02/2021 n°13-2021-02-23-009 publiée RAA n°58 du 01/03/2021</p> <p style="text-align: center;"><b>signé</b></p> <p style="text-align: center;"><b>La directrice du secrétariat général commun</b><br/><b>Sandrine Polychronopoulos</b></p> | <p style="text-align: center;"><b>Le délégataire</b><br/><b>Direction du Pôle Pilotage Ressources de la Direction Régionale des Finances publiques de Provence, Alpes, Côte d'Azur et du Département des Bouches du Rhône,</b><br/>Chef du Pôle Pilotage Ressources</p> <p style="text-align: center;"><b>signé</b></p> <p style="text-align: center;"><b>La directrice du pôle pilotage et ressources</b><br/><b>Andrée Ammirati</b></p> |
|   | <p style="text-align: center;"><b>Visa du préfet Région Provence, Alpes, Côte d'Azur et du Département des Bouches du Rhône</b></p> <p style="text-align: center;"><b>signé</b></p> <p style="text-align: center;"><b>La secrétaire générale pour les affaires régionales</b><br/><b>Isabelle Pantèbre</b></p>  |